

L'an deux mil dix, le six mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M M^{mes} DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, DUMOULIN Roger, NEVEU Christophe, PERICAT Bernard, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, PINAULT Murielle, TISSIER Roger, BARCAT Jeannette, JOYEUX Sylvie .

Absents : M PASQUIGNON Laurent.

Madame Sylvie JOYEUX est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 100506.1: Incorporation dans le domaine privé communal de biens sans maître (Accolas)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que le dernier propriétaire d'immeubles situés à Puygerolles, Commune de Saint-Sulpice-le-Dunois, cadastrés AO n° 9 de 125 m², AO n° 15 de 170 m² et AO n° 66 de 1240 m², est Mademoiselle Augustine Alixe ACCOLAS décédée le 12 février 1976 à Dun-le-Palestel (acte transcrit sur le registre des décès de la Commune de Saint-Sulpice-le-Dunois, n° 7 de 1976). Il y a donc plus de trente ans que la succession est ouverte, sans qu'aucun successible ne se soit présenté. Les renseignements délivrés par la conservation des hypothèques attestent qu'il n'existe au fichier immobilier aucune formalité publiée concernant ces parcelles depuis le décès de Mademoiselle Augustine Alixe ACCOLAS.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

- exerce les droits d'attribution à la Commune de Saint-Sulpice-le-Dunois des immeubles situés à Puygerolles, Commune de Saint-Sulpice-le-Dunois, cadastrés AO n° 9 de 125 m², AO n° 15 de 170 m² et AO n° 66 de 1240 m², en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

- autorise Monsieur le Maire à formaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'attribution de ces biens à la Commune, soit un procès verbal affiché en mairie et établissement de l'imprimé spécial de copie hypothécaire en vue de l'enregistrement au bureau de la conservation des hypothèques.

Délibération n° 100506.2: Revente à un acquéreur éventuel de biens sans maître préalablement intégrés au domaine de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aura lieu de céder aux riverains intéressés ou autres personnes les immeubles, dont la commune devient propriétaire par la procédure de bien sans maître, situés à Puygerolles, Commune de Saint-Sulpice-le-Dunois, cadastrés AO n° 9 de 125 m², AO n° 15 de 170 m² et AO n° 66 de 1240 m² afin de faire cesser l'état d'abandon.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à négocier la vente des immeubles cadastrés AO n° 9 de 125 m², AO n° 15 de 170 m² et AO n° 66 de 1240 m².

Délibération n° 100506.3: Organisation des services techniques suite au départ à la retraite de l'Agent de maîtrise

- Suppression du poste d'Agent de maîtrise au 1^{er} octobre 2010

- Création d'un poste d'Adjoint technique temps complet au 07 juin 2010

- Modalités d'emploi sur le poste d'Adjoint technique temps partiel (titulaire 17,5/35^{ème} ou CUI-CAE 20 h.)

Monsieur DARDAILLON Bruno prend le secrétariat de la séance pour cette délibération.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Chénier, Agent de maîtrise polyvalent, a fait valoir ses droits à la retraite au 30 septembre 2010. Compte tenu de ses droits à congés annuels et de son CET (compte épargne temps), il sera absent du vendredi 04 juin au samedi 14 août 2010. Il y a donc lieu d'organiser les services techniques durant ce laps de temps et à la date de départ à la retraite.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique polyvalent temps complet, qui serait occupé par Monsieur Joyeux Franck, Adjoint technique actuellement en fonction dans la Commune sur le poste d'Adjoint technique titulaire 17,5/35^{ème} depuis le 1^{er} avril 2002. Compte tenu de la disponibilité de Monsieur Joyeux et du délai de publication de création de poste dans ces conditions, ce poste serait créé à compter du 07 juin 2010.

Il y a lieu également d'organiser le recrutement à compter du 07 juin 2010 sur le temps partiel d'Agent technique devenu vacant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des treize membres présents, Madame Joyeux Sylvie, conjointe de Monsieur Joyeux Franck étant sortie

- Considérant que l'Adjoint technique en fonction dans la Commune sur un mi-temps est appelé à remplacer sur un temps complet l'Agent de maîtrise qui va partir en retraite au 30 septembre 2010; considérant que compte tenu de son évolution de carrière, il ne peut être nommé sur un poste d'Agent de maîtrise;
 - supprime le poste d'Agent de maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
 - crée un poste d'Adjoint technique polyvalent temps complet à compter du 07 juin 2010.
- Considérant la période d'absence pour congés et CET de Monsieur Chénier du 05 juin au 14 août et que le poste d'Adjoint technique 17,5/35^{ème} va devenir vacant au 07 juin 2010,
 - prévoit
 - ✓ soit à partir du 07 juin au 14 août 2010, l'emploi d'un agent saisonnier sur un mi-temps, rémunéré au 17,5/35^{ème} de l'indice du 1^{er} échelon des adjoints techniques, puis, à compter du 1^{er} octobre embauche d'un Adjoint technique titulaire 17,5/35^{ème},
 - ✓ soit à partir du 07 juin 2010, l'emploi d'un Agent sur un contrat unique d'insertion, de type contrat d'accompagnement dans l'emploi des secteurs non marchands (CUI-CAE) de six mois, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre mois, sur un temps de travail de 20 heures hebdomadaires, rémunéré au SMIC; avec l'éventualité d'emploi à l'issue du contrat sur le poste d'Adjoint technique en qualité de stagiaire ou titulaire 17,5/35^{ème};
 - donne à Monsieur le Maire toutes latitudes pour procéder au choix dans ces deux types de recrutement suivant les candidatures qui se présenteront.
- La présente délibération sera soumise à avis du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion du personnel des collectivités territoriales de la Creuse.

Délibération n° 100506.4 : A.T.E.S.A.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil les Services de la Direction Départementale des Territoires (anciennement DDE) de la Creuse : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.). Cette aide peut être apportée aux Communes qui répondent aux critères définis par la loi du 11 décembre 2001 relative à l'administration territoriale et le décret du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat et qui sont énumérées comme éligibles par arrêté préfectoral du 23 septembre 2009.

Il présente le projet de convention préparé par les services de la Subdivision DDT de La Souterraine pour une A.T.E.S.A.T. de mission de base d'un coût de 184,05 euros revalorisable.

La convention est annuelle, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- . sollicite l'A.T.E.S.A.T. auprès du service de l'Etat de la Direction Départementale des Territoires pour une mission de base d'assistance et de conseil à compter du 1^{er} juin 2010
- . les caractéristiques de cette mission d'assistance et de ce conseil sont précisées, pour chacune d'elles, dans l'annexe 1 de la convention.
- . autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée avec Monsieur le Préfet de la Creuse

Délibération n° 100506.5 : Affectation des amendes de Police

Monsieur le Maire donne connaissance du produit des amendes de Police 2008 qui reviennent cette année à la Commune : 1.829,75 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide d'affecter le produit des amendes de Police à la signalisation horizontale du Bourg (acquisition du matériel et peintures) et aux panneaux de signalisation
- charge Monsieur le Maire de demander des devis relatifs à ces travaux et acquisitions.

Délibération n° 100506.6 : Affectation du FDAEC 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil d'affecter la subvention départementale au titre du F.D.A.E.C. 2010, d'un montant de 5.349,30 euros, à l'acquisition d'équipement informatique et aux travaux sur la voirie et les pistes communales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- . décide d'affecter la subvention au titre du F.D.A.E.C. 2010 :
- pour un montant de 960,00 euros à l'acquisition d'une imprimante multifonction (devis de 1.200,00 euros hors taxes, dont le plan de financement se présente comme suit :

FDAEC 80%	960,00 €
Autofinancement	475,20 €
Total	1 435,20 €

- pour un montant de 4.389,30 euros, aux travaux prévus sur les pistes communales dont la compétence a été déléguée au SIERS, à qui il reviendra de monter le dossier correspondant et de le soumettre à délibération du Conseil Syndical.

Délibération n° 100506.7 : Restauration du petit patrimoine rural

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il y aurait lieu de restaurer des constructions du domaine du petit patrimoine rural. Il précise que ce type de travaux peut donner droit à subvention du Conseil général, de l'ordre de 25% du montant des travaux hors taxes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide la réfection du lavoir et de deux fontaines à Puygerolles (maçonnerie et ferronnerie), ainsi qu'éventuellement de l'abri de cantonnier

- charge Monsieur le Maire de prendre l'avis de Monsieur Michel Manville, Conservateur en chef du Patrimoine, pour ces restaurations.

Délibération n° 100506.8 : Acquisition de parcelles en vue de créer un accès au réservoir d'eau de Seigue

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de création d'un chemin d'accès au Réservoir de Seigue. Il informe le Conseil que les propriétaires des terrains cadastrés BC 73, BC 75, BC 77, BC 78, BC 83, BC 86, BC 74 et BC 87, nécessaires à l'emprise du chemin, ont donné un avis favorable pour la cession à la Commune de ces parcelles, moyennant le prix moyen de 1.500,00 euros l'hectare (0,15 / m²).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide d'acquérir les parcelles nécessaires à l'emprise du chemin d'accès au réservoir de Seigue à créer, suivant le tableau ci-après :

Nom propriétaire	parcelles	surfaces	prix
BOYER Jean-Pierre	BC 87	1022 m ²	153,30 €
DIJON Aline épouse PASQUIGNON	BC 75	2125 m ²	318,75 €
JEANNOT Madeleine veuve BOYER	BC 83	3125 m ²	1 191,00 €
	BC 86	4815 m ²	
JEANROT Marie-Laure	BC 77	2955 m ²	686,25 €
	BC 78	1620 m ²	
JUNJAUD Stéphane	BC 74	152 m ²	45,60 €
Consorts THUILLIER	BC 73	536 m ²	80,40 €

- autorise le Maire à établir et signer les actes en la forme administrative

Délibération n° 100506.9 : Cotisation au C.N.A.S. pour le personnel retraité

Monsieur le Maire fait part de la demande de deux Agents qui vont être admis à la retraite cette année, afin que la Commune continue à cotiser au centre national d'action sociale du personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.) pour le personnel communal admis à la retraite ; cette cotisation pour les retraités est facultative pour les Communes adhérentes au C.N.A.S., c'est une cotisation forfaitaire annuelle par agent retraité (122,12 € / agent prévu pour 2010)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 7 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions

- décide que la Commune cotisera au C.N.A.S. pour son personnel admis à la retraite.

Délibération n° 100506.10 : Décisions budgétaires modificatives n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits comme il suit, pour des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement :

au budget annexe eau et assainissement

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres immobilisations incorporelles				208	H.O.	3 588,00
Service d'assainissement	21562	H.O.	3 588,00			
Investissement			3 588,00			3 588,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve les décisions modificatives indiquées

Délibération n° 100506.11: Assurance collective risques statutaires

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 1988, la Commune adhère au contrat d'assurance collective GROUPAMA du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour la couverture des risques financiers mis à charge des Communes en cas de maladie, maternité ou accident du travail, des agents stagiaires et titulaires affiliés au régime général de la sécurité sociale. Il fait connaître à l'assemblée délibérante que le Centre de gestion propose un nouveau contrat, qui couvre les charges salariales et patronales.

Après avoir fourni des précisions sur les dispositions statutaires des agents à temps non complet en cas d'incapacité du travail, les taux appliqués sont :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C effectuant plus de 200 heures par trimestre, avec charges patronales : 1,25 % du traitement brut

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C effectuant moins de 200 heures par trimestre, avec charges patronales : 3,75 % du traitement brut

Il invite les membres de l'assemblée à délibérer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide d'adhérer au service de l'assurance collective souscrit par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, avec effet au 1^{er} janvier 2010

- précise que les crédits nécessaires au règlement de la prime seront inscrits au chapitre prévu à cet effet du budget 2010 et des exercices suivants.
